

Politique de diffusion — Revue *L'Ancêtre*

Société de généalogie de Québec (SGQ)

1. Selon ses statuts, la Société de généalogie de Québec (SGQ), un organisme sans but lucratif, vise à regrouper les personnes intéressées à promouvoir les recherches sur les histoires des familles des ancêtres et à répandre les connaissances généalogiques.
2. Pour répondre à cet objectif, la revue *L'Ancêtre*, organe officiel de la SGQ, est publiée quatre fois par année. Elle contient des articles de nature généalogique, des chroniques portant sur divers aspects de la généalogie et des informations sur les activités de la SGQ.
3. Contexte historique de publication des textes:
 - a. La rédaction de *L'Ancêtre* s'engage à respecter les principes du droit d'auteur et demande aux auteurs de textes publiés de la soutenir en ce sens. Les auteurs devront au besoin attester qu'ils ont souscrit à ces principes et déposer sur demande les preuves de l'acquiescement des droits d'auteur ou de reproduction d'illustrations, s'il y a lieu. Ainsi, pour les articles et les chroniques, l'auteur¹ doit être le seul titulaire de la conception et de l'originalité de son article.
 - b. Lorsque la publication d'un texte est acceptée par la directrice ou le directeur de la revue de concert avec le comité de *L'Ancêtre*, les textes sont transmis à deux correcteurs; leurs recommandations sont revues par la rédaction qui juge de leur pertinence et peut également apporter des améliorations. Un comité de relecture s'assure de la qualité du texte avant que le rédacteur le retourne à l'auteur pour obtenir son accord. Après l'acceptation par l'auteur, bien que ce dernier conserve en tout temps son droit d'auteur, la SGQ se voit accorder la permission de publier le texte sur tout support approprié. Toutefois, à moins que le texte soit destiné à être publié ou diffusé dans un but éducatif par un établissement d'enseignement, pour que la SGQ permette de reproduire un texte sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ailleurs que dans une de ses publications, l'auteur détient l'autorisation finale.
 - c. L'auteur ne peut, sans l'accord du directeur ou de la directrice de la revue, publier son texte sur un support externe à la SGQ avant sa diffusion dans *L'Ancêtre* ni pendant les six mois suivants.
 - d. Deux ans après leur publication, plusieurs textes parus dans la revue sont offerts sur le site Internet de la SGQ dans la rubrique *L'Ancêtre+*.
4. Considérant que:
 - a. la mission de la SGQ est orientée vers la diffusion de l'information;
 - b. la SGQ détient un statut d'organisme sans but lucratif;
 - c. l'évolution des technologies de l'information permet une diffusion large de l'information;
 - d. la disponibilité de plus en plus fréquente de dépôts externes d'information permet un accès libre à des documents de recherche publiés depuis deux ans ou plus dans de nombreux domaines;
 - e. plusieurs articles et chroniques de la revue sont, depuis 2016, mis à la disposition de tous gratuitement deux ans après leur publication;
 - f. les articles publiés dans *L'Ancêtre* respectent les droits d'auteur;
 - g. les auteurs ont accepté la version corrigée par l'équipe de *L'Ancêtre* et ont signé le protocole et la politique de rédaction de la revue,il est résolu que la revue *L'Ancêtre* et toutes ses parties soient placées sur le site Internet de la SGQ en accès libre deux ans après leur publication.

13 avril 2022 — Approuvé
par le comité de *L'Ancêtre*.

19 mai 2022 — Approuvé
par le conseil d'administration.

1. Par « auteur », nous entendons l'ensemble des collaborateurs si cela s'applique.